

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt Le six octobre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : 1 ^{er} octobre 2020 <u>Secrétaire de séance</u> : Gaël MENETRIER
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Martin PHILIPPS, Pascal GROSFORT, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Delphine BACHELLERIE, Estelle SIMONIN <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Arnaud POLLET	

Délibération n°D20-32

OBJET : Convention avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relatives aux poursuites sur produits locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une autorisation permanente et générale a été délivrée au comptable public responsable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Monsieur le Maire évoque le mail de Madame GARIGLIO, comptable public responsable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuite entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace ouvert à l'ensemble des usagers (*particulier, professionnels, partenaires ou collectivités locales*).

A ce titre, les deux contractants (commune / ordonnateur et trésorerie / comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recette tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;

- L'absence d'admission des créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15€ fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, n° allocataire CAF, ...* ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (*SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...*). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur *n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.*

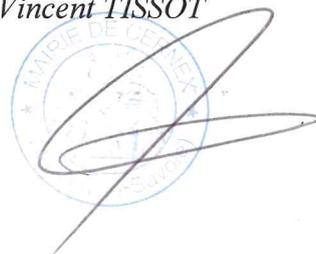
Le projet de convention de poursuite entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le 07/10/2020
Transmise en Sous-Préfecture le 07/10/2020
Affichée le 07/10/2020*